



Comment intégrer désormais l'assurance vie dans les stratégies patrimoniales

La société FAC-JD propose une formation de **7 heures**
à **LYON** le **9 septembre 2016** de 9h à 17h 30



Stéphane PILLEYRE
Formateur/Consultant

Comment intégrer désormais l'assurance vie dans les stratégies patrimoniales

Synopsis :

Le contrat d'assurance vie, outil privilégié des conseillers en gestion de patrimoine, est souvent considéré comme un placement « standard ». Pourtant cet outil est confronté à de nombreuses difficultés issues d'une superposition de règles civiles édictées à la fois par le Code civil et le Code des assurances. Les normes fiscales viennent ajouter de nombreuses complications. En effet, le Code général des impôts et la doctrine administrative (BOFiP), parfois en contradiction avec les normes civiles, compliquent l'approche technique. Les professionnels de la gestion de patrimoine doivent combiner l'ensemble de ces règles afin de proposer des solutions patrimoniales personnalisées et sécurisées. L'analyse de la pratique fait apparaître une standardisation des solutions retenues. Beaucoup de schémas appliqués au quotidien pourraient faire l'objet d'optimisation et de sécurisation.

La suppression de la réponse ministérielle Bacquet vient de créer un ouragan dans le monde de la gestion de patrimoine. De nombreux commentaires dont la pertinence est variable ont vu le jour.

Quelle est la portée réelle de l'évènement ? Quelles sont les nouveaux risques ? Quelles sont les nouvelles stratégies ?

L'objectif de cette formation sera de répondre à ces questions et d'approfondir, de manière pratique, les conséquences de la souscription et du dénouement du contrat.

Durée :

- 1 jour (7 heures)

Dates et Lieux de formation :

- Le 9 septembre 2016 : ESPACE TETE D'OR, 103 Bvd de Stalingrad 69100 VILLEURBANNE

Public concerné :

- CGPI ;
- CGP de banque et compagnie d'assurance ;
- Notaires ;
- Experts comptables ;
- Avocats ;
- Collaborateurs en relation avec les clients

Objectifs de la formation :

- Approfondissement et actualisation des connaissances - Perfectionnement ;
- Savoir mettre en pratique les connaissances techniques.

Modalités administratives et financières :

- Le prix de la formation est de 350 € (Trois cent cinquante euros HT), TVA à 20% en plus, soit 420 € TTC (Quatre cent vingt).
- Ce prix comprend, la participation aux formations, la remise d'une documentation technique, les pauses.
- Ce prix ne comprend pas les frais de restauration et d'hébergement.
- Le prix est à régler lors de l'inscription.
- Une facture valant convention simplifiée de formation sera remise aux participants.

Plan de la formation :

Au cours de l'intervention, les points essentiels seront abordés de manière schématique et pratique. La documentation exhaustive comportera pour chaque point des exposés pratiques et des exemples chiffrés. La documentation sera bâtie d'une part comme un support d'intervention, mais également comme un outil de travail (base de données)

PARTIE I : L'assurance vie, outil d'encapsulation des produits

- A. Pour limiter les frottements de l'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux et de la CEHR
 - 1. Retour sur la fiscalité des revenus du patrimoine
 - 2. Chiffrer l'effet de levier de l'assurance vie
- B. Pour limiter les frottements de l'impôt de solidarité sur la fortune
 - 1. Le plafonnement de l'ISF
 - 2. L'impact de l'assurance vie sur le plafonnement

PARTIE II : L'assurance vie, outil générateur des revenus complémentaires

- A. La fiscalité des rachats
- B. Impact de la QPC sur les prélèvements sociaux dus sur le fonds euros
- C. Comparaison avec les autres sources de revenus (revenus fonciers, coupons, dividendes...)

PARTIE III : L'assurance vie, outil de dérogation des règles des successions

- A. Analyse civile du contrat dénoué
 - 1. Le capital est hors succession et non soumis aux règles du rapport et de la réduction
 - 2. Les cas de remise en cause sur le fondement de primes manifestement exagérées : analyse des dernières jurisprudences
 - 3. Les cas de remise en cause sur le fondement des donations indirectes : analyse des dernières jurisprudences
 - 4. Gestion de la clause « Mes héritiers »
- B. Analyse civile du contrat **non** dénoué
 - 1. Le contrat alimenté par des fonds communs est un acquêt de communauté
 - 2. Réponses ministérielles PRORIOL et BACQUET, traitement civil distinct du traitement fiscal
- C. Analyse fiscale du contrat dénoué
 - 1. Les dispositions de l'article 757B : les pièges à éviter
 - 2. Les dispositions de l'article 990I : que faire au-delà de 152 500 € par bénéficiaire ?
 - 3. La méthode globale pour identifier la quote-part de capital décès relevant du 990I, du 757B ou de l'exonération
- C. Analyse fiscale du contrat **non** dénoué
 - 1. Que faire après la fin de la réponse ministérielle Bacquet
 - 2. Faut-il continuer de proposer la clause de préciput

PARTIE IV : L'assurance vie et la communauté

- A. Identifier et cloisonner les fonds propres des fonds communs
- B. Quelle souscription privilégier ? Adhésion simple réciproque, co-adhésion avec dénouement au premier ou au second décès

PARTIE V. L'assurance vie et le démembrement de propriété

- A. Déjouer les pièges du démembrement de la clause bénéficiaire
- B. Déjouer les pièges de la souscription en démembrement

Comment intégrer désormais l'assurance vie dans les stratégies patrimoniales

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
FAC Jacques DUHEM
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

Participants

NOM	
Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Participera à la formation qui aura lieu :

à **LYON** le **9 septembre 2016**

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

TOTAL HT	Total TTC
350 €	420 €

Règlement

La formation est réglée par :

- Chèque
 Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

ATTENTION : L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement, une confirmation vous sera alors adressée par mail.

Le lieu de formation

LYON

9 septembre 2016

Espace Tête d'or

103 bd de stalingrad 69100 VILLEURBANE

Tel : 04 72 44 06 23

TI : Arrêt "Le Tonkin" à 5 min de l'Espace Tête d'O
C2 C26 : Arrêt "Parc Tête d'Or - Stalingrad" à 100 mètres
de l'Espace Tête d'Or

Bus 70 : Arrêt "Parc Tête d'Or - Stalingrad" à 100 mètres
de l'Espace Tête d'Or

Parking : privé et gratuit de 180 places au 33 rue Louis
Guérin

